



## 5345 - Ils empruntent mais ne remboursent pas. Que faire ?

---

### question

Question : Nous nous trouvons dans une mauvaise situation car, ici, les gens ne respectent pas leurs engagements et leur parole... Allah soit loué, mon mari travaille et son cœur est très tendre. Quand les gens lui empruntent de l'argent ou des ouvrages islamiques assez chers - les demandeurs de prêt sont pour la plupart sans travail et vivent de l'aide du gouvernement - et ne restituent pas ce qu'ils ont emprunté et ils peuvent même donner les livres à d'autres personnes à l'insu de mon mari et celui-ci trouve difficile de leur demander de rendre leurs emprunts. Je suis tentée de le leur demander moi-même, ce que ni mon mari ni moi-même n'aimons faire - Que devons-nous faire ?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Sachez qu'Allah le Puissant et majestueux ne laisse pas perdre la récompense d'un bienfaiteur et le bon prêt fait partie des meilleures actions et des actes d'obéissance les plus méritoires.

Si votre mari sait qu'un tel emprunteur ne respecte pas son engagement et a l'habitude d'atermoyer pour ne pas régler ses dettes, il ne doit pas être gêné pour ne lui avoir pas prêté argent ou livres. Si le débiteur est dépourvu de biens, il est préférable de lui accorder un délai et de le traiter avec douceur. A ce propos, Allah le Puissant et majestueux : « celui qui est dans la gêne, accordez un sursis jusqu'à ce qu'il soit dans l'aisance. (Coran, 2 :180 ) Que vous réclamiez les dettes de votre mari ou qu'il le fasse lui-même, cela ne devrait pas le gêner, car c'est un droit. Mais il doit le réclamer avec douceur et bienveillance. Car le Prophète (bénédictin et salut soient sur lui ) a dit : **Un homme mourut et on lui dit : que disais-tu ? Il dit : je conclusais des transactions avec les gens, réclamaïis mon dû au solvable et accordais un allégement à l'insolvable.** Et on lui pardonna. » (rapporté par al-Boukhari, n° 2216).



L'endetté doit payer ses dettes conformément aux propos d'Allah : **Certes, Allah vous commande de rendre les dépôts à leurs ayants-droit.** (Coran, 4 : 58 ).

D'après Abou Houraya (P.A.a) le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Quiconque emprunte l'argent des autres avec l'intention de le rembourser, Allah l'aidera à le faire. Quiconque s'endette avec l'intention de ne pas payer, Allah le laissera périr .** (Al-Boukhari, 2212).

Sachez que rien ne sera perdu auprès d'Allah et que vous récupérerez ce que vous avez perdu ici-bas et recevrez des bienfaits au jour de la Résurrection où les gens en éprouvent le plus grand besoin. Allah est celui qui assiste.